

# DECISION DU PRESIDENT

## PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**N°24-129**

**SERVICE** : Direction Tourisme

**OBJET** : Convention de partenariat – Ferme de Condal – Saint-Etienne-du-Bois (01370)

### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n°20-19 du 31 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au 14ème Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre ROCHE, dans le domaine du Tourisme, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage des choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa compétence « Tourisme », l'ex Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont (CCTER) était propriétaire du bâtiment dit « Ferme de Condal » situé à Montaplan sur la Commune de Saint-Etienne-du-Bois, qu'elle a mis à disposition gracieusement de l'Office de Tourisme Bresse-Revermont puis du Bureau d'Information Touristique, à l'exception de la salle d'activité mutualisée. Les charges de ce bâtiment étaient réparties entre la CCTER pour les frais d'éclairage, d'eau, d'assurance, et d'entretien de l'intérieur des locaux et la Commune de Saint-Etienne-du-Bois pour les frais liés au chauffage ;

**CONSIDERANT** que, de par la fusion des EPCI, la propriété de ce bâtiment et de l'ensemble du matériel qui s'y trouve ont été transférés de plein droit, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** que suite à la fusion des Offices de Tourisme et à l'évolution du schéma d'accueil touristique, les membres de l'association Maison de Pays en Bresse, en charge de l'écomusée, ont accepté de prendre en compte les évolutions demandées ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de partenariat est alors signée le 24 mai 2018 entre la Communauté d'Agglomération, la Commune de Saint-Etienne-du-Bois, l'Office de Tourisme

d'agglomération et la Maison de Pays en Bresse pour acter cette nouvelle organisation et préciser le contenu et la répartition des travaux nécessaires. Pour ce faire, au printemps 2019, la Communauté d'Agglomération et la Commune de Saint-Etienne-du-Bois ont pris en charge les travaux d'aménagement extérieurs, paysagers et signalétique, permettant un nouveau parcours de visite « de la Ferme de Condal vers la Ferme des Mangettes » et une nouvelle expérience pour le visiteur.

**CONSIDERANT** que la Maison de Pays en Bresse souhaite aujourd'hui l'écriture d'une nouvelle convention de partenariat entre les mêmes entités, sous une version simplifiée, avec pour objet principal la mise à disposition des locaux de la « Ferme de Condal ».

## DECIDE

**DE CONCLURE** une convention de partenariat quadripartite avec :

- La Commune de Saint-Etienne-du-Bois, dont le siège est situé Place de la Mairie 01370 Saint-Etienne-du-Bois, représentée par son maire Monsieur Alain CHAPUIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2024 ;
- L'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, association loi 1901, dont le siège est situé 6 avenue Alsace Lorraine 01000 Bourg-en-Bresse, représentée par sa présidente Arlette MOREL, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'administration du 22 avril 2024 ;
- La Maison de Pays en Bresse, association loi 1901, dont le siège est situé Ferme des Mangettes 01370 Saint-Etienne-du-Bois et représentée par sa Présidente Madame Françoise BRESSAND, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'administration du 11 avril 2024 ;
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dont le siège est situé 3 avenue Arsène d'Arsonval Bourg-en-Bresse ;

La convention de partenariat précise les points suivants :

- Le bâtiment « Ferme de Condal » objet de la présente convention est situé au lieu-dit Montaplan sis 80, route de Bourg, Commune de Saint-Etienne-du-Bois, le long de la RD 1083 sur la parcelle E-1559 appartenant à la Commune de Saint-Etienne-du-Bois, à proximité du restaurant Maison des Pays de l'Ain. Il fait partie intégrante de l'écomusée Maison de Pays en Bresse ;
- Le présent contrat débutera rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sans que l'échéance ne puisse excéder le 31 décembre 2027 ;
- La Communauté d'Agglomération prendra à sa charge :
  - La consommation d'électricité dont les frais d'éclairage du bâtiment (intérieur et en façade) ;
  - La consommation d'eau chaude et froide ;
  - Les frais de nettoyage des locaux comprenant le nettoyage des vitres une fois par an ;
  - L'entretien courant des parties et équipements communs ;
  - Le contrôle des installations : vérification électrique, alarme incendie, extincteurs, etc.

- La taxe foncière ;
- La redevance d'ordures ménagères ;
- L'assurance du bâtiment en sa qualité de propriétaire et l'assurance liée au matériel mis à disposition.

La Commune de Saint-Etienne-du-Bois prendra à sa charge :

- Les frais de chauffage du bâtiment ;

Les coûts relatifs aux aménagements et modifications éventuelles apportées à l'extérieur du bâtiment seront à la charge de la Communauté d'Agglomération et de la Commune de Saint-Etienne-du-Bois.

L'Association Maison de Pays de Bresse prendra à sa charge :

- L'assurance en qualité d'occupant de ses mobiliers, matériels, et marchandises garnissant les lieux loués, ainsi que les installations et aménagements, et les équipements techniques.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 25 mai 2024.

**Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président,**



**Jean-Pierre ROCHE**  
Délégué au Tourisme

